

Séance ordinaire du conseil territorial du 13 décembre 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2022-12-13_3040

Convention de coopération avec la SIFAE

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 19h les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 7 décembre 2022. La séance est retransmise en direct sur le site internet de l'EPT.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Représentée	V. MORIN	P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Représenté	B. VERMILLET	P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Absente		-
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Représenté	K BEN-MOHAMED	P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Présent		P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Absent		-
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Absente		-
Viry-Châtillon	Mme CAPELO Vanessa	Représentée	L. SAUERBACH	P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Représentée	A. TEILLET	P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Absent		-
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	C. VIELHESCAZE	P
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	Représenté	F. SOURD	P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONTE Jean-Marc	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. DELAGE Jean-François	Représenté	J-L. LAURENT	P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	I. SOUID-BEN CHEIKH	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Représenté	J-P VIC	P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Absente		-
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Absent		-
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme EUGENE Joëlle	Absente		-
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	A-G LEYDIER	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	D. GONZALES	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent (2)		P
Choisy-le-Roi	M. HUTIN Sébastien	Absent		-
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Représenté	A. LIPIETZ	P
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Représentée	M. DORRA	P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Absente		-

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Présente		P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	P. BELL-LLOCH	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Présent		P
L'Hay-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Présent		P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Présente		P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Représentée	C. VEYRUNES-LEGRAIN	P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Absent		-
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Absent		-
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	B. EBODE ONDOBO	P
L'Hay-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Représenté	M. LEPRETRE	P
L'Hay-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Représentée	P. LESSELINGUE	P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Absente		-
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	E. GRILLON	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Représenté	D. GAULIER	P
Arcueil	Mme PECCOLO Hélène	Présente		P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Cachan	M. PETIOT David	Représenté	H. PECCOLO	P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	J-C KENNEDY	P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Présent		P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Présent		P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Représenté	G. CONAN	P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Représentée	L. TAUPIN	P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
Orly	Mme SOUID-BEN CHEIKH Imène	Présente		P
L'Hay-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Présente		P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présente		P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Représentée	M. YAVUZ	P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Absent		-
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	F. AGGOUNE	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. TRAORE Ibrahima	Présent ⁽¹⁾		-
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Présente		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	Présent		P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	J. BERENGER	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P

(1) Jusqu'à la délibération n° 2998

(2) A partir de la délibération n° 3006

Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian Moualhi

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2982 à 2998	60	28	88
2999 à 3005	59	28	87
3006 à 3044	60	28	88

Exposé des motifs

Présentation de la SIFAE et de ses missions

La SIFAE est une société par actions simplifiées commune à Action Logement Immobilier et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France qui a été constituée pour accompagner les collectivités dans la lutte contre l'habitat indigne.

Cette société a pour objet la mise en œuvre d'opérations de traitement de zones pavillonnaires dégradées.

Ses interventions incluent la requalification de logements individuels dégradés en raison de problématiques de suroccupation, d'insalubrité ou d'exploitation par des marchands de sommeil.

Elles peuvent également comprendre l'acquisition et la mise à disposition de fonciers pour la production de logements abordables (location sociale ou intermédiaire, accession sociale à la propriété, éventuellement accession libre).

Cette convention entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre (titulaire de la compétence habitat) et la SIFAE constituera un cadre global pour l'intervention de cet opérateur sur le territoire de l'EPT.

Les objectifs de la convention de coopération entre la SIFAE et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre

La convention de coopération doit servir de convention-cadre à l'intervention de la SIFAE sur le territoire. Elle rappelle les missions de la SIFAE :

- La mise en œuvre d'opérations de "traitement de zones pavillonnaires dégradées", intégrant notamment la requalification de logements pavillonnaires du fait de problèmes de suroccupation, d'insalubrité ou d'exploitation par des marchands de sommeil.
- L'acquisition et la mise à disposition de fonciers, bâtis ou non, pour la production de logements abordables en location sociale ou intermédiaire ainsi qu'en accession sociale à la propriété, et accessoirement en accession libre, tout en préservant leur accessibilité économique sur le long terme, au fil des locations et des reventes, dans le cadre d'un "dispositif d'office foncier".

La SIFAE exerce donc 2 missions, dans la poursuite d'objectifs d'intérêt général :

- La lutte contre l'habitat indigne ;
- La production de logements sociaux ou intermédiaires.

Le mode opératoire de la SIFAE décrit dans la convention

L'action de la SIFAE vient en complément des dispositifs existants (arrêtés de péril ou d'insalubrité, permis de louer ou de diviser, préemption, etc.) en mettant en œuvre un mécanisme de rachat de pavillons pour développer une offre de logement abordable.

Son action s'inscrit dans une logique d'ensemble de moyens et d'outils pour lutter contre l'insalubrité en secteur pavillonnaire. Si son intervention est avant tout préventive, elle peut être aussi un outil complémentaire à un traitement curatif, lorsque la préfecture ou la collectivité ont entamé des procédures à l'encontre de marchands de sommeil.

La SIFAE acquiert, principalement auprès de particuliers ou de SCI, des pavillons faisant l'objet d'arrêté d'insalubrité ou de péril, ou présentant des caractéristiques d'indignité (logements aménagés dans les sous-sols ou dans les garages, éclairage ou hauteur sous-plafond insuffisante, défaut de ventilation ou risques électriques, etc..) et de division, afin de mener un projet de transformation complète du pavillon pour créer une nouvelle offre de qualité : logement réhabilité ou neuf, en locatif social, intermédiaire ou en accession.

Une convention encadrant les échanges et le travail avec la SIFAE

En soutien de la démarche, l'EPT sera amené à participer à :

- La capitalisation des bonnes pratiques à l'échelle du territoire pour organiser un partage d'information entre communes (retours d'expériences des différents outils de lutte contre l'habitat indigne et la division pavillonnaire), permettant d'alimenter l'intervention à l'échelle du territoire ;

- L'animation d'un réseau d'acteurs autour de la question de l'amélioration du parc privé et de la lutte contre la division pavillonnaire : SCHS, services techniques, représentants de la préfecture et des bailleurs sociaux, ANRU, ANAH, ENEDIS notamment, pour permettre la mise en œuvre de la stratégie d'intervention à l'échelle du territoire ;
- La mise à disposition des communes et de la SIFAE des résultats des diagnostics de l'habitat privé concernant le pavillonnaire, ou des éléments issus de l'observatoire de l'habitat ;

Pour alimenter le partage d'information et la réflexion sur la stratégie d'intervention, la SIFAE s'engage à :

- Participer à la capitalisation des bonnes pratiques et à la remontée d'informations sur la question de l'amélioration du parc privé et de la lutte contre la division pavillonnaire à l'échelle du territoire ;
- Participer aux études de stratégie d'intervention en pavillonnaire sur la base d'un diagnostic partagé concernant les fragilités socio-économiques, par le biais de groupement de commande le cas échéant, ou d'apport d'expertises ;
- Tenir à jour pour chaque commune, un état des pavillons acquis, de l'avancement des projets de transformation, et des bilans par opération ;
- Participer à l'évaluation du dispositif à l'échelle du territoire, au regard des objectifs attendus ;

Les conditions de déploiement de SIFAE sur les communes du territoire

Un partenariat entre la commune de Valenton, l'EPT et la SIFAE est en cours et permet des interventions de l'organisme sur ce territoire communal.

Les modalités d'une intervention à Ivry-sur-Seine sont également en cours de discussion.

D'autres communes pourront, à termes, bénéficier de l'appui de la SIFAE.

Le déploiement de cet opérateur sur les villes est conditionné à la signature de protocoles tripartites EPT/Ville/SIFAE portant sur les modalités opérationnelles de travail sur chacune des communes.

Ces documents sont des déclinaisons de la présente convention-cadre.

DELIBERATION

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu les statuts constitutifs de la Société Foncière et Immobilière d'Action Logement et de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (SIFAE) du 14 juin 2021 ;

Vu le projet de territoire de l'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre et notamment la fiche 023 Lutte contre l'habitat indigne et soutien à l'habitat privé dégradé ;

Considérant le projet de convention de coopération annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission permanente "Garantir la ville et la qualité de vie pour tous" ;

Entendu le rapport de Mme Lamia Bensarsa Reda,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve le projet de convention de coopération entre la SIFAE et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, annexé à la présente.
2. Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce afférente.
3. Invite le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 88



A Vitry-sur-Seine, le 16 décembre 2022
Le Président

Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 19 décembre 2022
ayant été publiée le 19 décembre 2022



CONVENTION DE COOPERATION
ENTRE L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE ET LA SIFAE
POUR LUTTER CONTRE LA DEGRADATION DU TISSU PAVILLONNAIRE

ENTRE :

L'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est situé au 11 rue Henri Farman 94390 PARAY-VIEILLE-POSTE

Représentée par, Michel LEPRÊTRE, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommée « *l'EPT* »

D'une part

ET :

La Société Foncière et Immobilière d'Action Logement et de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (ci-après désignée « SIFAE »), société par actions simplifiée au capital de 40.000.000 €, approuvée par l'Assemblée Générale constitutive du 5 février 2021 et immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 894 385 517, dont le siège est situé 4-14 rue Ferrus - 75014 PARIS,

Représentée par Madame Léa MAKAREM, en sa qualité de Présidente dûment habilitée aux fins des présentes,

D'autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

Article 1 : Enjeux du pavillonnaire sur le territoire du Grand-Orly Seine Bièvre

L'EPT s'est engagé depuis de nombreuses années dans des actions en faveur de la requalification de l'habitat indigne, le parc privé potentiellement indigne étant surreprésenté par rapport à l'ensemble de la région IDF, avec 9 767 résidences principales considérées comme potentiellement indigne sur le territoire.

Les signes d'indignité se retrouvent dans le parc privé pavillonnaire, ou des divisions renforcent la pression sur les réseaux et les équipements (scolaires notamment) et accentuent le développement du mal-logement sur le territoire.

Plusieurs phénomènes sont constatés sur les secteurs pavillonnaires :

- Multiplication des découpes et divisions de propriétés ;
- Emergence d'une offre issue de ces divisions constituée de petits logements de mauvaise qualité et régulièrement suroccupés ;
- Divisions réalisées sans que les éléments de confort et de salubrité ne soient assurés et mis à disposition des occupants ;
- Infractions aux règles de salubrité et de l'urbanisme ;

En cohérence avec les objectifs stratégiques, l'EPT et ses communes membres ont fait de la lutte contre l'habitat indigne et la division des logements une priorité, et participe aux actions de prévention et de lutte contre la division pavillonnaire, déclinées sur chaque commune, par notamment :

- La mise en œuvre du permis de louer sur plusieurs communes (le Kremlin-Bicêtre, Villejuif, Morangis et la réflexion sur son déploiement sur d'autres communes), permettant de renforcer la lutte contre l'habitat indigne ;
- La mobilisation des moyens coercitifs dans les situations d'infraction au code de la santé publique, code de l'urbanisme ou de la construction, par les services SCHS et hygiène des villes et par le service commun Traitement de l'habitat indigne sur les 6 communes de l'Essonne ;

La présente convention de coopération vient compléter les dispositifs existants, par la mise en œuvre d'une démarche innovante d'acquisition de pavillons présentant des risques d'indignité ou de division, en vue de les réhabiliter ou de les démolir et reconstruire.

Article 2 : LA SIFAE, dispositif de requalification du tissu pavillonnaire

La SIFAE S.A.S., société par actions simplifiées commune d'Action Logement Immobilier et de l'Etablissement Public d'Ile de France, a été constituée pour accompagner les collectivités dans la lutte contre l'habitat indigne.

Elle a pour objet :

- La mise en œuvre d'opérations de « traitement de zones pavillonnaires dégradées », intégrant notamment la requalification de logements pavillonnaires du fait de problèmes de suroccupation, d'insalubrité ou d'exploitation par des marchands de sommeil.
- L'acquisition et la mise à disposition de fonciers, bâtis ou non, pour la production de logements abordables en location sociale ou intermédiaire ainsi qu'en accession sociale à la propriété, et accessoirement en accession libre, tout en préservant leur accessibilité économique sur le long terme, au fil des locations et des reventes, dans le cadre d'un « dispositif d'office foncier ».

La SIFAE exerce donc 2 missions, dans la poursuite d'objectifs d'intérêt général :

- La lutte contre l'habitat indigne ;
- La production de logements sociaux ou intermédiaires.

L'action de la SIFAE vient en complément des dispositifs existants (arrêtés de péril ou d'insalubrité, permis de louer ou de diviser, préemption, etc.) en mettant en œuvre un mécanisme de rachat de pavillons pour développer une offre de logement abordable. Son action s'inscrit dans une logique d'ensemble de moyens et d'outils pour lutter contre l'insalubrité en secteur pavillonnaire. Si son intervention est avant tout préventive, elle peut être aussi un outil complémentaire à un traitement curatif, lorsque la préfecture ou la collectivité ont entamé des procédures à l'encontre de marchands de sommeil.

Mode opératoire : La SIFAE acquiert, principalement auprès de particuliers ou de SCI, des pavillons faisant l'objet d'arrêté d'insalubrité ou de péril, ou présentant des caractéristiques d'indignité (logements aménagés dans les sous-sols ou dans les garages, éclairage ou hauteur sous-plafond insuffisante, défaut de ventilation ou risques électriques, etc..) et de division, afin de mener un projet de transformation complète du pavillon pour créer une nouvelle offre de qualité : logement réhabilité ou neuf, en locatif social, intermédiaire ou en accession.

Conscients de l'enjeu que représente le tissu pavillonnaire, l'EPT et la SIFAE s'engagent dans une démarche partenariale visant à réguler le phénomène de division et de déqualification.

Cette démarche est déployée dans un premier temps sur deux communes investies dans une stratégie d'intervention en tissu pavillonnaire, de manière expérimentale. Elle pourra à terme être étendue à d'autres communes volontaires :

- **Ivry-sur-Seine**
- **Valenton**

Article 3 – Le partenariat EPT Grand-Orly Seine Bièvre – SIFAE pour la requalification du pavillonnaire

Dans une action concertée avec les collectivités partenaires, la SIFAE sera amenée à acquérir des pavillons afin de mettre en œuvre des projets d'habitat de qualité, permettant notamment de :

- Eviter les divisions pavillonnaires et limiter les mises en locations de logements de mauvaise qualité, voir indécentes,
- Réduire la part de propriétés privées indignes et réhabiliter durablement le parc individuel,
- Améliorer les performances énergétiques du parc, et ainsi lutter contre la précarité énergétique,

- Adapter le parc individuel au vieillissement et aux nouveaux usages,
- Créer une offre abordable de logements par la transformation de pavillons ou leur démolition-reconstruction :
 - Produire une offre de logement diversifiée pour répondre aux besoins des habitants et favoriser les parcours résidentiels,
 - Favoriser le logement des salariés et le rapprochement domicile-travail,
 - Accompagner le vieillissement des ménages, notamment les plus fragiles et les personnes handicapées.

Sur les communes du territoire ayant signé un protocole d'intervention avec la SIFAE, L'EPT entend soutenir et coordonner cette démarche, notamment par les actions suivantes :

3.1 – Accompagnement des communes du territoire dans la démarche d'intervention en pavillonnaire

Un travail collectif mené par la SIFAE et l'EPT, en étroite association avec les communes, portera sur les axes suivants :

- Identifier des secteurs à risque et des moyens à déployer pour limiter le phénomène de division et de déqualification,
- Suivre les DIA et si besoin mise en œuvre l'utilisation du Droit de Prémption Urbain,
- Participer à la définition des critères d'identification des pavillons à acquérir par la SIFAE,
- Contribuer à la réflexion sur la politique de répartition sur le territoire des produits créés dans l'existant ou dans le neuf (répartition du logement social, intermédiaire et libre).

3.2 – Capitalisation des bonnes pratiques

En soutien de la démarche, l'EPT sera amené à participer à :

- La capitalisation des bonnes pratiques à l'échelle du territoire pour organiser un partage d'information entre communes (retours d'expériences des différents outils de lutte contre l'habitat indigne et la division pavillonnaire), permettant d'alimenter l'intervention à l'échelle du territoire,
- L'animation d'un réseau d'acteurs autour de la question de l'amélioration du parc privé et de la lutte contre la division pavillonnaire : SCHS, services techniques, représentants de la préfecture et des bailleurs sociaux, ANRU, ANAH, ENEDIS notamment, pour permettre la mise en œuvre de la stratégie d'intervention à l'échelle du territoire.
- La mise à disposition des communes et de la SIFAE des résultats des diagnostics de l'habitat privé concernant le pavillonnaire, ou des éléments issus de l'observatoire de l'habitat.

Pour alimenter le partage d'information et la réflexion sur la stratégie d'intervention, la SIFAE s'engage à :

- Participer à la capitalisation des bonnes pratiques et à la remontée d'informations sur la question de l'amélioration du parc privé et de la lutte contre la division pavillonnaire à l'échelle du territoire,

- Participer aux études de stratégie d'intervention en pavillonnaire sur la base d'un diagnostic partagé concernant les fragilités socio-économiques, par le biais de groupement de commande le cas échéant, ou d'apport d'expertises,
- Tenir à jour pour chaque commune, un état des pavillons acquis, de l'avancement des projets de transformation, et des bilans par opération,
- Participer à l'évaluation du dispositif à l'échelle du territoire, au regard des objectifs attendus.

3.3 – Déploiement de la démarche sur d'autres communes du territoire

Si les parties en conviennent, la démarche d'intervention de la SIFAE sur le pavillonnaire pourra être étendue à d'autres communes de L'EPT.

Un protocole d'intervention spécifique à chaque commune sera alors envisagé pour fixer les modalités d'intervention et les secteurs concernés.

Article 4 – Suivi de la Convention

L'EPT sera convié aux comités de pilotage organisés pour chaque commune du territoire signataires d'un protocole d'intervention.

Un comité de pilotage à l'échelle de l'EPT sera organisé une fois par an et autant que de besoin pour suivre l'avancée du dispositif, et plus particulièrement : validation d'une stratégie d'intervention par commune, définition d'indicateurs de suivi et d'évaluation de la convention, validation des orientations en matière de logements créés dans l'existant ou dans le neuf.

Article 5 – Durée de la convention

La durée de la convention est fixée à 2 ans tacitement reconductible pour la même durée, sauf dénonciation expresse par l'une des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant l'échéance.

Article 6 – Modification de la Convention

La Convention ne pourra être modifiée ou complétée que par voie d'avenant écrit et signé des deux Parties.

Article 7 – Déclaration d'indépendance réciproque

Dans le cadre de leurs prérogatives et compétences respectives, chaque structure est autonome dans la définition des actions à mener pour conduire à bien sa mission.

La relation établie entre les Parties est celle d'acteurs indépendants et autonomes. Aucune clause du présent Protocole ne pourra être interprétée comme donnant à l'une des Parties le pouvoir de diriger les activités de l'autre Partie, ni de contrôler l'autre de quelque manière que ce soit.

Article 8 – Election de domicile

Chacune des Parties fait élection de domicile au lieu de son siège social tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait à le..... en trois exemplaires originaux.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre
Président

SIFAE
Madame Léa MAKAREM
Présidente